



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMMISSION REGIONALE des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du 1 Octobre 2017

PRESIDENT Délégué : Monsieur BONIT

PRESENTS : Messieurs BOULET – CARRIE – GAZE – LACAN – RICO – VALCROZE.



APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le Procès Verbal de la réunion précédente est **APPROUVE** à l'**UNANIMITE**.



PV CFTIS – N°2 du 13/09/2017

District de L'HERAULT

MONTPELLIER : Stade LA MOSSON 1 – Classement éclairage : niveau « E1 »

AGDE : Stade LOUIS SANGUIN 1 – Classement éclairage : niveau « E4 »

PAULHAN : Stade des LAURES / YVES CROS – Classement éclairage : niveau « E FOOT A 11 »

MIREVAL : Stade MARCEL DOMERGUE – Classement niveau « 6 Sye »

BEZIERS : Stade LA PRESIDENTE 1 – Classement niveau « 5 Sye »

PALAVAS LES FLOTS : Stade LOUIS BAUMES – Classement niveau « 5 Sye »

District de l'AUDE

CARCASSONNE : Stade JC MAZET – Classement éclairage niveau « E3 »

District des PO

PERPIGNAN : PARC DES SPORTS 2 – Classement éclairage niveau « E FOOT A 11 »

District de la LOZERE

MONTRODAT : Complexe Sport EUROMEDITERRANEE – Classement niveau « FOOT A 11 Sye »

District GARD LOZERE

STE ANASTASIE : Stade D'AUBARNE – Classement : niveau « Foot à 11 Sy »

PV CFTIS – N°15 du 31/07/2017

District des PO

ST FELIU D'AVALL : Stade de la MOTTE - Classement éclairage : Niveau « 6 »



CONTROLE TERRAINS

26 SEPTEMBRE 2017

CONQUES SUR ORBIEL : Stade MUNICIPAL

28 SEPTEMBRE 2017

PEROLS – LATTES – ST JEAN DE VEDAS – MOSSON – CASTELNAU LE CRES (FFF/FIFA)



CONTROLE ECLAIRAGE

17 SEPTEMBRE 2017

CASTELNAU LE LEZ : Stade FOURNIER 1

NIMES : JEAN BOUIN

NIMES : COSTIERES 1



IMPORTANT

La CRTIS déclare **NON CONFORME** les éclairages ci-dessous :

NIMES : Stade des COSTIERES ANNEXES

PONT ST ESPRIT : Stade du CLOS BON AURE (depuis 2005)

LA GRANDE MOTTE : Stade MUNICIPAL B

POUSSAN : Stade ALBERT BOUTOU

SETE : Stade MAILLOL

SAINT ANDRE DE SANGONIS : Stade MUNICIPAL

LEZIGNAN : Stade GAUJAC

ROUSSON : Stade LAURENT BLANC 1

CONQUES SUR ORBIEL : Stade MUNICIPAL

Le Secrétaire,